



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 23 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-trois septembre à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. André FONTANA, le Maire

Date de la convocation : 18 septembre 2020.

Date d'affichage : 28 septembre 2020

Nombre de Conseillers : * Présents : 13. * Absent(s) : 02. * Votant : 15.

Étaient présents : Daniel AUBRY, Jean-Michel CHATEAU, Andrée DEGRÈSE, Valérie DUSSET, André FONTANA, Jacques HUMBERT, Guillaume JAUTZY, Jean-Marc LEDERLÉ, Estelle LIES, Marielle MOUROT, Jean-Marie NICOLAS, Corinne BORN, Vincent REMICHIUS.

Étaient absent : Dominique KUTA (pouvoir à M. Humbert), Philippe THOMAS (pouvoir à M. Jautzy).

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

047/2020: Biqueley Comité des Fêtes : Attribution de subvention 2020.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le comité des fêtes de la Commune est créé depuis le 26 août 2020.

Afin de faire face aux premières dépenses liées à la création du comité, le Maire propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 300€.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention de 300€ au titre de l'année 2020.
- **De prévoir** la dépense au budget général 2020.
- **D'autoriser** le Maire à mandater la subvention sus indiquée au compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations.

048/2020: Urbanisme : Instauration d'un P.U.P rue de la Roche - ZC 267.

Le Maire expose au Conseil Municipal les éléments qui justifient la mise en œuvre d'un P.U.P (Projet Urbain Partenarial) « rue de la Roche ». Suite au dépôt d'un permis d'aménager (3 parcelles créées) par M. Bernard MOUROT propriétaire de la parcelle ZC n° 267 dans la zone UB du P.L.U Communal, une extension du réseau eaux usées et eaux pluviales est nécessaire pour raccorder et évacuer les eaux des futures habitations. En réciprocité, un permis d'aménager (2 parcelles) bénéficiera de ce tronçon d'assainissement avec une participation au P.U.P.

La montant des travaux s'élève à 17 000 €/HT, l'entreprise adjudicatrice pour la réalisation de la prestation est l'entreprise SARL PARISSET Stéphane à 54 170 ALLAIN. Les travaux doivent être terminés pour le 22 décembre 2020.

Le coût de la viabilisation au m² est calculé sur la surface totale de la zone UB concernée soit 3 083 m². Le montant de participation éligible par m² de terrain correspond :
17 000 € / 3 083 m² = 5,51€/m².

La charge financière pour M. Bernard MOUROT s'élève à :
1 901 m² × 5,51€ = 10 474,51 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'approuver** le régime du P.U.P destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions.
- **D'approuver et retenir** la proposition de l'entreprise PARISSET Stéphane pour la réalisation des travaux.
- **D'approuver** le coût fixant la participation financière des propriétaires.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

049/2020: Urbanisme : Instauration d'un P.U.P rue de la Roche - ZC 380.

Le Maire expose au Conseil Municipal les éléments qui justifient la mise en œuvre d'un P.U.P « rue de la Roche ». Suite au dépôt d'un permis d'aménager (2 parcelles créées) par Madame Jacqueline RISSER propriétaire de la parcelle ZC n°380 dans la zone UB du P.L.U Communal, une extension du réseau Eaux Usées et Eaux Pluviales est nécessaire pour raccorder et évacuer les eaux des futures habitations. En réciprocité, un futur permis d'aménager (3 parcelles) bénéficiera de ce tronçon d'assainissement avec une participation au P.U.P.

La montant des travaux s'élève à 17 000 €/HT, l'entreprise adjudicatrice pour la réalisation de la prestation est l'entreprise SARL PARISSET Stéphane à 54 170 ALLAIN. Les travaux doivent être terminés pour le 22 décembre 2020.

Le coût de la viabilisation au m² est calculé sur la surface totale de la zone UB concernée soit 3 083 m². Le montant de participation éligible par m² de terrain correspond :
 $17\,000\ \text{€} / 3\,083\ \text{m}^2 = 5,51\ \text{€/m}^2$.

La charge financière pour Mme Jacqueline RISSER s'élève à :
 $1\,182\ \text{m}^2 \times 5,51\ \text{€} = 6\,512,82\ \text{€}$

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'approuver** le régime du P.U.P destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions.
- **D'approuver et retenir** la proposition de l'entreprise PARISSET Stéphane pour la réalisation des travaux.
- **D'approuver** le coût fixant la participation financière des propriétaires.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

050/2020: R.H : Attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19.

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L. 312-1,
Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n°2020-473 du 25/04/2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'art. 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14/05/2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la demande de l'Adjoint Administratif reçue le 11/09/2020,

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'art. 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles

ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Une prime d'un montant de 330 € (montant plafonné à 1 000 € par agent) sera versée aux agents concernés.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu. Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés du Maire individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'attribuer** une prime exceptionnelle d'un montant de 330 € aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
André FONTANA**